



PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
DAGE/BPUP/IC-ND-N°2011- N°210

Joe transmis à M. Le Cher
du G.S. de: *G.H.*
pour
Douai, le
P/Le Directeur

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ARQUES

SABE

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive n°2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 relatif à la prévention des risques accidentels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2260 " broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2000 autorisant la SA SABE à exploiter une usine de fabrication d'aliments pour bétail sur le territoire de la commune d'ARQUES, 5 rue de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mai 2002 délivré à la SA SABE concernant l'exploitation de son usine à ARQUES ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 février 2009 délivré à la SA SABE concernant le donné acte de l'étude de dangers de son usine à ARQUES ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 décembre 2010 délivré à la SA SABE concernant l'exploitation de son usine à ARQUES ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 5 juillet 2011 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire du 5 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 22 septembre 2011, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 28 septembre 2011 ;

VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire ;

CONSIDERANT que les intérêts décrits à l'article L511-1 du Code de l'Environnement sont préservés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

TITRE 1 - PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.1.1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La Société **SABE** dont le siège social est situé 5, rue de Lorraine à ARQUES (62510) est autorisée sous réserve du respect des prescriptions des arrêtés des 31 octobre 2000, 22 mai 2002, 22 février 2009 et 2 décembre 2010 complétées par celles du présent arrêté à poursuivre sur le territoire de la commune d'ARQUES, rue de Lorraine, l'exploitation des installations détaillées dans les articles suivants correspondant à son usine de fabrication d'aliments pour bétails.

Les prescriptions reprennent pour partie et dans leur aspect plus essentiels, complètent et/ou précisent les engagements de l'exploitant notamment dans son étude des dangers, son bilan de fonctionnement et dans les documents complémentaires remis à l'Inspection des Installations Classées. Ce respect ne saurait dégager l'industriel de la responsabilité pleine et entière rappelée dans le présent arrêté.

ARTICLE 1.1.2 : INSTALLATIONS NON VISEES PAR LA NOMENCLATURE OU SOUMISES A DECLARATION

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

CHAPITRE 1.2 : NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées sont reprises dans le tableau ci-après :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités volum autoris
2160	a	A	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	<ul style="list-style-type: none"> - Silo béton : <ul style="list-style-type: none"> • 18 cellules de 785 m³ chacune • 8 cellules de 215 m³ chacune Soit un total de 15 850 m³ - Tour de fabrication <ul style="list-style-type: none"> • 16 cellules de 28 m³ chacune • 20 cellules de 41 m³ chacune • 6 cellules de 55 m³ chacune Soit un total de 1 598 m³ - Silo produits finis <ul style="list-style-type: none"> • 16 cellules de 51 m³ chacune • 10 cellules de 61 m³ chacune • 10 cellules de 126 m³ chacune Soit un total de 2 686 m³ 	volume total de stockage	15 000	m ³	20 134	m ³
2260	1	A	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques <u>2220, 2221, 2225, 2226</u> .	<p>Installations de broyage, mélange, mélassage, émiettage, tamisage, enrobage, ensachage de produits organiques naturels. Les principaux matériels sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ligne de broyage d'une puissance totale de 315 kW - 6 mélangeurs d'une puissance totale de 120 kW - 1 mélasseur de puissance 44 kW - 3 presses à granuler d'une puissance totale de 660 kW 	capacité de production de produits finis	300	t/j	400	t/j
1510	1	DC	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t)	Entreposage de produits finis en sacs	Volume de l'entrepôt	5000 < V < 50 000	m ³	16 000	m ³

Rubrique	Alinéa	AS, A,D NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités volum autoris
2910	A	DC	Combustion (à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4)	Une chaudière : 3 MW un Séchoir céréales 9 kw	Puissance thermique	2	MW	3	MW
1432		NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Réservoir aérien de fioul domestique (liquides de 2ème cat. soit coef. 1/5) 3 réservoirs aériens de FOD de capacité respective 3 m ³ , 2 m ³ et 1,2 m ³	Capacité équivalente de produit de 1 ^{ère} cat.	10	m ³	1,24	m ³
2920		NC	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	2 compresseurs de puissance totale égale à 48 kW	Puissance absorbée	50	kW	48	kW

A : Autorisation, D : Déclaration, C : installation soumise à contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du Code de l'Environnement, NC : installation non classée

TITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de ARQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de ARQUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 3: EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme le Sous-Préfet de SAINT OMER, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté SABE et dont une copie sera transmise à M. le Maire de ARQUES.

Arras, le 20 OCT. 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI



Copies destinées à :

- Sté SABE
- Mme le Sous-Préfet de SAINT OMER
- M. le Maire de ARQUES
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono
- Affichage